

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ ANNUEL N° 2022/444
du mardi 13 décembre 2022

Portant modification permanente de la réglementation en matière de stationnement et de circulation pour le compte du Conseil Départemental de l'Essonne – Direction des infrastructures et de la voirie UT Nord Est

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211.1, L2213-2 et L2213-3,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 110-2, R417-10, R411-26,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal,

VU le Décret n° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

VU le Décret n° 86-476 du 14 mars 1986 portant modification de l'article R26 du Code Pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie sur la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel en date du 6 mai 1992,

VU l'arrêté n°2017/432 du 20 septembre 2017 portant réglementation de circulation des véhicules et instituant une limitation à 30km/heure des véhicules à moteurs sur le territoire de la Commune de Ris-Orangis,

VU l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 portant réglementation des bruits et prévention des atteintes à la tranquillité,

VU l'avis favorable de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

CONSIDERANT la demande présentée par la Direction des infrastructures et de la voirie UT NORD EST du Conseil Départemental de l'Essonne domiciliée au 1 rue des Parcs – ZI du Bois Chaland – 91090 Lisses, relative aux travaux d'entretien courants et d'exploitation des voiries départementales, des ouvrages d'art et des bretelles sur la commune, des équipements de sécurité, de la signalisation et des travaux d'urgence,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer la pérennité du domaine public, la sécurité des piétons et des automobilistes pendant toute la durée des travaux,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules,

SUR proposition des Services Techniques Municipaux,

A R R È T E

ARTICLE 1^{er} : Autorisation.

Dans le cadre des travaux d'entretien courants et d'exploitation des voiries départementales, des ouvrages d'art et des bretelles sur la commune, des équipements de sécurité, de la signalisation et des travaux d'urgence et de la circulation des véhicules, la Direction des infrastructures et de la voirie UT Nord-Est du Conseil Départemental de l'Essonne ainsi que les entreprises missionnées sont autorisées à intervenir sur les routes départementales 31 et 91 et sur la route nationale 7 et ce, suivant les dispositions désignées dans les articles 2 à 4 (voir liste des entreprises en annexe).

ARTICLE 2 : Circulation.

La vitesse est limitée à 30km/h au lieu de 50km/h (RN7 et RD31). Le CD91 et UT Nord Est sont autorisés à barrer une rue ou une voie piétonne temporairement sur la commune et ce toute l'année 2023.

ARTICLE 3 : Stationnement.

Le stationnement de tout type de véhicules autre que ceux des établissements mentionnés à l'article 1, leurs entreprises missionnées et celles en annexe du présent arrêté sont interdits et gênants. Les véhicules en infraction seront verbalisés, enlevés et mis en fourrière aux frais et risques et périls de leur propriétaire conformément aux dispositions des articles R417-10 paragraphe II – 10° du Code de la Route. Tout arrêt ou stationnement gênant prévu par le présent article est puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe.

ARTICLE 4 : Sécurisation.

Le Conseil Départemental de l'Essonne - Direction des infrastructures et de la voirie UT Nord Est chargé des travaux prendront toutes les mesures de protection utiles afin d'assurer la sécurité des usagers, notamment des piétons et des personnels de chantier.

ARTICLE 5 : Réglementation.

Les infractions à ces dispositions seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Signalisation.

La signalisation des chantiers sera, selon la situation rencontrée et le lieu (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées), conformes à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire).

Pendant les périodes d'inactivité des chantiers, notamment de nuit et de jours non ouvrés, les signaux en place seront disposés quand les motifs ayant conduit à les planter, auront disparu (présence de personnel, d'engins ou d'obstacles, remise en circulation de l'intégralité de la chaussée dans de bonnes conditions de sécurité). De nuit, la signalisation pourra être renforcée à la demande du gestionnaire de la voirie. (Une dérogation à l'arrêté n°2022/059 du 14 février 2022 sera donc accordée).

ARTICLE 7 : Affichage.

Le présent arrêté doit être affiché par le demandeur 48 heures minimum avant le début des travaux et pendant toute la durée de l'intervention, à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Durée.

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à sa date de publication et hors agglomération et prendront effet dès l'installation de la signalisation réglementaire et ce jusqu'au 31 décembre 2023.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Publié le : **28 DEC. 2022**

Notifié le : **Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours**

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

- Monsieur le Directeur des infrastructures et de la voirie UTD Nord-Est
- Monsieur le Préfet de l'Essonne
- Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération GRAND PARIS SUD SEINE ESSONNE SENART
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Monsieur le Directeur de la TICE,
- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Madame la Commissaire de la Police d'Evry,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 décembre 2022

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller départemental de l'Essonne,



PROBINORD
10 Chemin des Vignes ZI
91660 MERREVILLE
Tel : 01 64 95 08 79 -

AXIMUN CENTRE DE BRETIGNY
Zac des Cochets
Rue des Cochets
91220 BRETIGNY
TEL 01 60 85 28 10 - FAX 01 60 84 51 71 ou 01 60 85 28 19
MARQUAGE AU SOL

TERIDEAL-TERE
4 Bd Arago
91320 WISSOUS
TEL 01 69 81 48 62

SIGNATURE AGENCE DE L'ILE DE FRANCE
Centre de Dourdan
Zi de la Gaudree
2 Impasse des Jalots
BP 50030
91415 DOUDAN CEDEX
TEL 01 60 81 63 80 FAX 01 60 81 63 81
DIRECTIONNEL ET PANNEAU DE POLICE

AXIMUM REGION PARIS SUD
Rue du Poitou
91220 BRETIGNY SUR ORGE
TEL 01 60 85 25 41 OU FAX 01 60 84 51 71
GLISSIERE

EIFFAGE ENERGIE
14 Rue Gustave Eiffel
91100 CORBEIL
TEL 01 60 89 27 27 FAX 01 64 96 77 07
ELECTRICITE

CHADEL
57 Rue de la Libération
91590 BOISSY LE CUTTE
TEL 01 69 90 12 71 FAX 01 64 96 77 07
FAUCHAGE ELAGAGE

REGIE DE l' UT NORD -EST
1 Rue des Parcs
91090 LISSES
TEL 01 69 11 48 30 FAX 01 69 11 02 54
BALISAGE

CEREMA
12, Rue Teisserenc de Bort
78190 TRAPPES
Tél.: 01 34 82 13 73
ZI 91150 ETAMPES CEDEX

COLAS ILE DE FRANCE NORMANDIE
Agence Etampes
Route de Bières les scellés
ZI 91150 ETAMPES CEDEX

JEAN LEFEVRE IDF
7 RUE GUSTAVE EIFFEL
91350 GRIGNY
TEL : 01 69 02 23 30

EMULITHE
Centre Evry
20 rue des Malines
CE 2758 Lisses
91027 EVRY cedex

ÆVIA France Nord
3 rue du Bourbonnais
91090 LISSES